lycée professionnel
lycée des métiers
Gabriel Péri

académie
Toulouse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

dossier suivi par

Philippe CONDOUMY
Directeur Délégué aux Formations
Professionnelles et Technologiques

Téléphone
05 34 31 22 25

Courriel

ddfpt.0310056t@ac-toulouse.fr

Lycée Professionnel Gabriel Péri

Unité pédagogique Mondran
25 rue Mondran
31400 Toulouse

ENT Lycée Gabriel Péri
https://gabriel-peri.mon-ent-occitanie.fr/

CONVENTION de MINI STAGE de DÉCOUVERTE d'une FORMATION de CAP ou de BAC PRO

ARTICLE 1 La présente convention règle les rapports résultant de la concertation entre le Lycée des Métiers de la vente et de la mode Gabriel Péri à Toulouse, représentée par Madame le Proviseur, Christine MIMIAGUE,

Avec ☐ Mme ☐ M

Principal(e)/Proviseur(e) du collège/lycée :

Adresse :

Email :

Téléphone :

Professeur principal de l'élève : ☐ Mme ☐ M

Concernant l'élève : en classe de :

Pour un mini-stage en :

☐ **CAP Métier du Pressing**

☐ **CAP Fleuriste**

☐ **BAC PRO Métiers de la Mode**

ARTICLE 2 Ce mini-stage a pour objectifs de faire découvrir une formation à un jeune en vue de son éventuelle orientation vers celle-ci mais aussi d'appréhender le contexte d'un lycée des Métiers dans le cadre du parcours avenir du jeune.

ARTICLE 3 L'élève en stage demeure rattaché à son collège ou son lycée pendant la durée de son séjour.

ARTICLE 4 Durant la période d'accueil, l'élève en mini-stage est soumis aux règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline et de courtoisie.

ARTICLE 5 Le Collège ou le Lycée d'origine déclare contracter une assurance spéciale. Les responsables des deux établissements se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6 Le mini-stage se déroulera le :

Partie complétée par le lycée Gabriel Péri

Date : …… Horaires : de …… à ……

Adresse : 25 rue Mondran 31400 Toulouse

L'élève devra se présenter au bureau de l'assistante du directeur délégué aux formations 10 minutes avant l'horaire indiqué sur la convention

ARTICLE 7 Les trajets sont à la charge des familles.

ARTICLE 8 Le stagiaire déjeunera-t-il dans l'établissement d'accueil ? ☐ **OUI** ☐ **NON**
Les repas de midi pris au Lycée Gabriel Péri seront facturés
Si le stagiaire déjeune au lycée il devra prévoir la somme de 3,97 €.
Il devra alors s'acquitter de cette somme dès leur arrivée au service gestion.

Fait à Toulouse, le ……

Principal / Proviseur de l'établissement d'origine	Le responsable légal de l'élève	Proviseur / Proviseur-Adjoint du Lycée G. Péri